

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

Loi n° 6 - 2007 du 29 mai 2007
autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au
point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et
sur leur destruction.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur l'interdiction
de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes
chimiques et sur leur destruction dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme
loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2007


Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,


Rodolphe ADADA. -